



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 août 2022.**

Date de la convocation :
22/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 20 heures 30.

Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire.

Emma SINGLA a été élu secrétaire de séance.

Présents : Odile ASTOR, Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT. Etienne SERIN, Emma SINGLA.

Absents : Lionel THUBIERES (procuration à Yves LATIEULE).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2022.

Geneviève NOUYRIGAT souhaite que soit rajouté à la suite de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales concernant la Charte de l' élu local. « Un élu ayant sollicité l'achat d'une voie publique ». (Délibération Déclassement voie communale).

Mr le Maire soumet à approbation le compte rendu du 05.05.22,

ces observations prises en compte, il est approuvé à la majorité du Conseil municipal.

En préambule, Mr Pierre Defilippi, ingénieur agronome, présente l'agroforesterie.

A titre d'information il a exposé ce modèle d'exploitation associant arbres et cultures ou élevage,

OBJET DES DELIBERATIONS :

Approbation convention relative à la dématérialisation des procédures Caisse Nationale Retraite Agents des Collectivités Locales par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...)

pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune d'AURIAC-LAGAST et cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Demande d'admission en non-valeurs -Créances éteintes -Budget assainissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande du Service de Gestion Communal de Saint Affrique, il convient d'accepter l'admission en non-valeurs d'un montant de 189.10 € sur le budget assainissement 49701, dans le cadre des créances éteintes,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve l'émission d'un mandat en créances éteintes, du montant de 189.10 €.

Location jardin parcelle N°271 section AH.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer annuel pour le jardin parcelle AH n°271 disponible à la location et faisant l'objet d'une demande de la part d'un administré.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant du loyer annuel à 30 €.

QUESTION DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ de l'agent technique au 1^{er} octobre suite à sa mutation dans une autre commune, une offre d'emploi a été déposés sur le site « emploi territoriaux » pour un nouveau recrutement sur la base de 18 heures hebdomadaire.
- Dans le cadre du projet découverte du patrimoine par la randonnée par la communauté de communes du Réquistanais, Mme Valérie BEDOUEY informe le conseil municipal qu'un panneau d'accueil sera posé sur la place du village présentant la commune et un autre au parking de la forêt du Lagast au départ des randonnées, des bancs seront également posés près de la pyramide.
- Geneviève NOUYRIGAT présente la démarche API Cité, label apicole pouvant être attribué aux communes. Pour déposer le dossier de demande, une participation de la commune d'environ 200 € est demandée, les missions de cet organisme reposent sur la préservation des abeilles et à sensibiliser le grand public à leur rôle prépondérant dans la biodiversité. Il en sera délibéré ultérieurement, lorsque le montant de la participation sera connu.

FIN DE REUNION